



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-061-2023-09

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques**

IDF-2023-09-29-00001 - Arrêté du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Catherine MANGAS, Directrice par intérim du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe par intérim auprès de la directrice régionale de Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-09-29-00001

Arrêté du 29 septembre 2023 portant délégation  
de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire à Madame Catherine MANGAS,  
Directrice par intérim du pôle pilotage et  
ressources de la Direction régionale des Finances  
publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe  
par intérim auprès de la directrice régionale de  
Direction régionale des Finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris,

**Arrêté du 29 septembre 2023**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Madame Catherine MANGAS, Directrice par intérim du pôle pilotage et ressources de la Direction  
régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,  
adjoindue par intérim auprès de la directrice régionale de Direction régionale des Finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;  
Vu la décision du 29 septembre 2022 portant affectation de Catherine MANGAS comme directrice par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;  
Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MANGAS, administratrice des Finances publiques, directrice par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjoindue par intérim auprès de la directrice régionale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00  
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
  - n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
  - n° 362 « Ecologie »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
  - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
  - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MANGAS, administratrice des Finances publiques, directrice par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe par intérim auprès de la directrice régionale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publique d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 -Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Catherine MANGAS, administratrice des Finances publiques, directrice par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe par intérim auprès de la directrice régionale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions des articles 1<sup>er</sup> à 3 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

**Article 5 :** L'arrêté n° IDF-2023-05-24-00001 - 75-2023-05-24-00001 du 24 mai 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Dominique PROCACCI, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjoint auprès du directeur régional de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, est abrogé.

**Article 6 :** La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et l'adjointe par intérim auprès de la directrice régionale des finances

publiques d'Île-de-France et de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 29 septembre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

**Signé**

Marc GUILLAUME